

Règlement intérieur du collège Saint-Pierre

I - VIE QUOTIDIENNE

Horaires

L'emploi du temps de l'élève est inscrit au dos du carnet de correspondance. Les horaires du collège sont :
Matin : 8h30 – 12h20 / après-midi : 14h00 (ou 13h00) – 16h55
La présence des élèves est obligatoire de 8h25 à 15h50, hors pause méridienne.

1.1 Déplacements

Les déplacements vers les différents lieux de cours et pendant les heures de cours se font accompagnés par les professeurs, sans courir et dans le calme.

1.2 Repas

Les repas sont servis au self à partir de 12h20 en tenant compte des horaires des élèves qui reprennent les cours à 13h. L'élève sera muni d'une carte magnétique personnelle qu'il présentera à une borne informatique. La perte de cette carte entraînera la charge de 5€ pour un renouvellement. Trois oublis consécutifs génèreront l'édition et la facturation d'une nouvelle carte. Les élèves ayant une autorisation de sortie entre 12h20 et 14h00 sont sous l'entière responsabilité de leur famille. Au self, l'élève respecte la file d'attente, se tient correctement à table et ne joue pas avec la nourriture.

1.3 Sorties et entrées

Chaque sortie de l'établissement se fera conformément au régime choisi par la famille en début d'année. Les familles doivent mettre un mot dans le carnet de liaison pour toute demande de sortie particulière. Ce mot devra être validé par la vie scolaire. Aucune sortie ne peut être accordée entre deux cours sauf pour rendez-vous médical (sur demande écrite). Les familles engagent leur entière responsabilité pour les autorisations de sorties qu'elles signent.

ATTENTION : Le fait de quitter le collège sans autorisation, quels qu'en soient le motif et le moyen, expose l'élève à une sanction. Ceci dégage le Collège de toute responsabilité quant à ce qui pourrait arriver en dehors de l'établissement.

1.4 Lieu de vie

L'accès au CDI ne se fera qu'en compagnie d'un professeur ou d'un éducateur. Il y a possibilité de se rendre au CDI pendant certaines heures d'étude, avec l'accord du surveillant. Les salles d'études sont un lieu de travail silencieux où s'effectuent les permanences et les devoirs.

II – RETARDS – ABSENCES – DISPENSES

2.1 Retards – Absences

Si pour des raisons impératives, un élève ne peut se présenter aux cours, les parents doivent avertir au plus tôt l'établissement avant 9h00 par téléphone ou par courriel. Tout élève revenant après une absence ou arrivant en retard, doit présenter à l'accueil et au professeur un mot d'excuse signé par ses parents sur le carnet de correspondance. Il est tenu de s'informer du travail à rattraper. L'assiduité aux cours relève d'une obligation scolaire définie par la loi. Tout absentéisme non justifié sera signalé aux autorités académiques. Des retards trop fréquents et non justifiés seront sanctionnés.

Les autorisations d'absences sont à demander à l'avance par l'intermédiaire du carnet de correspondance à la vie scolaire. Les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

2.2 Dispenses EPS

Les élèves dispensés de ce cours seront à la disposition des professeurs d'EPS, conformément aux textes officiels. Un élève, dispensé exceptionnellement pour un cours, sur demande écrite des parents, assiste au cours. Tout élève doit participer au cours d'EPS, sauf sur présentation d'un certificat médical. La dispense sera signée par le professeur d'EPS ou par une personne de la vie scolaire. L'oubli de la tenue de sport ne donne pas droit à dispense.

III – INFORMATIONS

3.1 Affichage

Aucune affiche, aucun tract, aucun autocollant, etc... n'est autorisé à l'intérieur de l'établissement. Les informations générales sont données par affichages à l'accueil. Seule la direction peut autoriser un affichage.

3.2 Informations des Familles

3.2.1 – Carnet de correspondance

L'élève doit être régulièrement contrôlé et visé par la famille.

3.2.2 – Bulletins scolaires

Deux relevés de notes sont établis chaque semestre ainsi qu'un bulletin semestriel après chaque conseil de classe. Ce document est à conserver car il n'en sera fourni aucun duplicata.

3.2.3 – Réunions des parents/équipe éducative

Une rencontre individuelle parents/professeurs est organisée. Chaque professeur ou personne de l'équipe éducative peut recevoir la famille sur rendez-vous à toute période de l'année, sur simple demande sur le carnet de correspondance

3.2.4 – Délégués de classe

Dans chaque classe, quelques semaines après la rentrée, les élèves éliront leurs deux délégués de classe qui les représenteront auprès de l'équipe éducative, ainsi que des éco délégués.

3.2.5 – Parents correspondants

Deux parents délégués élus sont présents au conseil de classe et font une synthèse qui sera envoyée par courriel aux parents.

IV – FORMATION

Ce règlement s'applique lors des sorties pédagogiques. Toute participation à un voyage scolaire sera soumise à l'application de l'équipe éducative au regard du carnet de correspondance. Une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire est obligatoire pour participer à une sortie scolaire.

4.1 Tenue

Dans le cadre d'une véritable éducation au respect d'autrui et de soi-même, les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, simple et discrète, non provocante et veiller à leur hygiène corporelle. Ils doivent obligatoirement changer de tenue pour les séances d'EPS. Sont interdits dans l'établissement : maquillage outrancier, piercings, pantalons troués, tatouages, vêtements trop courts, tenues trop légères, ainsi que toute tenue identitaire forte.

4.2 Respect d'autrui

Chacun doit tenir compte de l'autre et du groupe. Le respect est dû à tous : élèves, personnels, surveillants, professeurs et tout adulte intervenant dans l'établissement ou lors des sorties (chauffeur de bus). Aucune brutalité physique envers un camarade n'est admise. Le langage grossier ou injurieux à l'égard de qui que ce soit ne sera pas accepté, les agressions même verbales seront sanctionnées. Les crachats ne sauraient être

tolérés. En raison des conséquences graves qu'il peut entraîner, le jet de cailloux ou de tout projectile sera sévèrement sanctionné. Toute attitude déplacée dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords immédiats de celui-ci, ne sera pas admise.

DISCIPLINE ET POLITESSE

En récréation

Les élèves disposent d'une partie délimitée du parc afin de faciliter la surveillance. Le fond du parc est interdit, les élèves devant rester à portée de vue. **L'accès aux couloirs des classes n'est pas autorisé pendant les récréations.** Il est également interdit de jouer au football sous le préau. Il faut se mettre en rang devant les classes dès la sonnerie. **Les jeux de ballon sont interdits durant les interours.**

En classe

L'entrée en classe doit se dérouler en silence. Il est demandé aux élèves de se lever lorsqu'un adulte pénètre dans la classe. L'attitude insolente, l'opposition délibérée au travail ou aux demandes d'un professeur pourront donner lieu à des sanctions.

4.3 Respect du bien

Le matériel est le bien de tous : c'est pourquoi chacun, élèves et éducateur, en est responsable. Toute dégradation engendre un préjudice. En cas de détérioration par un élève (ou un groupe), de perte ou vol, le montant des réparations est porté à la connaissance de la (ou des) famille(s) en vue de dédommagement.

4.4 Informatique

Se référer à la charte informatique du collège signée en début d'année.

4.5 Association sportive (UNSS)

Une association sportive encadrée par des professeurs d'EPS de l'établissement, fonctionne le mercredi après-midi.

V – SECURITE – SANTE

5.1 Infirmierie

Il n'y a pas de responsable médical dans l'établissement, donc **personne n'est autorisé à administrer un médicament.** Les élèves à qui sont prescrits des médicaments à prendre dans la journée doivent les déposer à la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance du médecin. Si l'élève est incapable de suivre le cours, la famille sera appelée et seuls les parents ou grands-parents pourront venir le chercher. En cas d'urgence un éducateur fera le nécessaire pour appeler les pompiers et avertir immédiatement la famille.

5.2 Nuisances

Pour des raisons de sécurité, de santé et de protection des mineurs, sont interdits dans l'établissement les éléments suivants :

- ✓ Les substances illégales : la drogue.
- ✓ Les substances déconseillées pour la santé : le tabac, l'alcool.
- ✓ Les objets tranchants ou dangereux : les armes (même factices), les objets coupants, spray, briquets, allumettes, crayons laser, pétards, etc... de même que tout objet inflammable (blanco et colle liquides).
- ✓ Pour la protection des mineurs : Les revues interdites ou déconseillées aux mineurs, ainsi que toute publication incitant à des actions illégales. Les sites internet du même registre

Les téléphones portables doivent être éteints et leur usage est interdit dans l'établissement. En cas de désobéissance, le téléphone est confisqué jusqu'au lendemain, et si récidive, il est rendu en main propre aux parents. Tout objet connecté (montre, etc...) est à laisser à la maison.

5.3 Argent – Objets de valeur

Les élèves ne doivent pas posséder, à l'intérieur du collège des vêtements ou objets de valeur. Dans l'enceinte de l'établissement, **l'élève est seul responsable de ses affaires.** L'établissement n'est pas responsable des vols, pas plus à l'intérieur des bâtiments que dans le parc ou sur le parking.

VI – SANCTIONS

Malgré l'attention et l'aide apportées par la communauté éducative aux élèves, des incidents peuvent se produire : manquements au travail ou aux règles, fautes contre les personnes ou les biens, délits ou conflits divers. Des sanctions, en rapport avec l'incident, sont envisagées pour permettre à l'élève de s'améliorer. Les sanctions peuvent être :

Manque de travail en cours et en étude

- Travail à refaire
- Mot sur le carnet de correspondance à faire signer
- Une heure de retenue

Comportement

- Mot(s) sur le carnet de correspondance à faire signer
- Heures(s) de retenue le mercredi après-midi ou de un à trois jours avec du travail, au sein de l'établissement
- Exclusion du cours vers le bureau de la direction
- Conseil de vigilance avec l'élève, les parents, le professeur principal, l'adulte concerné et la direction
- Conseil de discipline pouvant statuer d'une exclusion définitive

Les évaluations n'ont de valeur que lorsqu'elles sont personnelles : tout bavardage entraîne une sanction, **et toute tricherie avérée un zéro et une heure de retenue**. Les élèves sont responsables d'être en possession du matériel exigé pour le cours comme pour les évaluations.

REGLEMENT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 1 – Convocation du conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement selon un délai de prévenance d'au moins cinq jours (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Article 2 – Composition du conseil de discipline

- Le chef d'établissement
- Le responsable de la vie scolaire
- Le professeur principal
- Le parent délégué de la classe
- L'élève délégué de classe
- Les responsables légaux de l'élève
- L'élève

Article 3 – L'élève peut se faire assister d'un enseignant ou d'un éducateur de son choix, appartenant à l'établissement.

VII – ENCOURAGEMENTS

Lorsqu'un élève a un comportement positif soit au niveau du travail ou de son comportement au sein du collège, le conseil de classe peut valoriser cette attitude par les formules suivantes :

- Encouragements du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe